

CCass,01/03/2000,1781/98

Identification			
Ref 20503	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 882
Date de décision 20000301	N° de dossier 1781/98	Type de décision Arrêt	Chambre Civile
Abstract			
Thème Immatriculation foncière, Droits réels - Foncier - Immobilier	Mots clés قرارات محكمة النقض, Texte spécifique, Délai de recours, Appel		
Base légale Article(s) : 41 - Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'immatriculation des immeubles	Source Revue : Bulletin d'information de la Cour Suprême النشرة الإخبارية للمجلس الأعلى Année : 2003 Page : 7		

Résumé en français

Dans les affaires relatives à la procédure d'immatriculation foncière, les dispositions de l'article 41 du Dahir sur l'immatriculation des immeubles trouvent application. La juridiction, qui a rejeté l'appel, pour violation des dispositions de l'article 142 du code de procédure civile, a donné une motivation insuffisante à sa décision, qui équivaut à son absence.

Texte intégral